Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 39 (1947)
Heft: 10

Artikel: Vers un ordre économique mondial
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384516

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39me année | Octobre 1947 | No 10

Vers un ordre économique mondial

En août 1941, alors que le monstre totalitaire menaçait encore dangereusement la civilisation, l'inoubliable président Roosevelt et le premier ministre Churchill, représentant leur pays respectif, se rencontraient en mer et lançaient à l'humanité angoissée le message d'espérance connu sous le nom de Charte de l'Atlantique. Tous les belligérants alliés contresignèrent cette charte, ainsi que la plupart des pays groupés aujourd'hui dans les Nations unies.

« Tout en tenant compte de leurs obligations existantes, disait l'article 4 de ce document historique, les pays signataires de la charte s'efforceront de favoriser la jouissance par tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, *de l'accès sur un pied d'égalité au commerce et aux matières premières du monde* dont ils ont besoin pour leur prospérité économique. » Et l'article 5 ajoutait: « Ils désirent amener la collaboration la plus entière entre les nations dans le domaine économique, en vue d'assurer pour tous des conditions de travail améliorées, de progrès économique et de sécurité sociale. »

On sait ce qu'il est advenu de ces louables intentions. Cependant, les efforts tenaces des hommes de bonne volonté se sont poursuivis. C'est ainsi qu'au cours de sa première session, le Conseil économique et social des Nations unies résolut de convoquer une conférence mondiale du commerce et de l'emploi, « *en vue de favoriser le développement de la production, des échanges et de la consommation des marchandises* ». Une commission préparatoire chargée d'élaborer un projet d'ordre du jour et un projet de convention fut créée.

La première session de cette commission préparatoire s'est tenue à Londres, du 15 octobre au 26 novembre 1946. Un projet de charte de la future organisation du commerce et de l'emploi fut élaboré. Ce projet a été revu par un comité de rédaction qui s'est réuni à New-York du 20 janvier au 25 février 1947.

La commission préparatoire se réunit en deuxième session à l'Office européen des Nations unies, à Genève, dès le 10 avril 1947. Un rapport provisoire, exposant dans leurs grandes lignes le projet annoté d'ordre du jour et la convention à l'étude pour être proposés à la conférence plénière, a été établi en août, après des mois de discussion. Le projet de charte mis au net à cette occasion servira de base de discussion à la conférence du commerce et de l'emploi, convoquée pour le 21 novembre prochain, à La Havane.

Comme on sait, la Suisse a été invitée à participer à cette conférence. M. le ministre Stucki fut désigné par le Conseil fédéral pour la représenter. Le Département fédéral de l'économie publique, Division du commerce, eut la sagesse de consulter les grandes centrales économiques du pays dans une question qui intéresse les travailleurs du monde entier. Nous pensons intéresser nos lecteurs en publiant in extenso le point de vue de l'Union syndicale suisse, transmis au Département fédéral de l'économie publique le 9 octobre écoulé.

Point de vue de l'Union syndicale suisse

I. Motifs d'une position de principe favorable

1. Le but général et les objectifs visés par le projet de charte qui fait l'objet du rapport répondent à des aspirations essentielles du monde du travail: l'élévation des niveaux de vie dans le monde entier et la plus grande stabilité possible de l'emploi.

2. Quelque important que puisse être le rôle de la politique économique et sociale intérieure des différents pays en vue d'atteindre ces objectifs, il est certain que celle-ci est conditionnée dans une très large mesure, dans la plupart des pays, et tout particulièrement dans les pays à territoire peu étendu et à population dense, tels que la Suisse, par leurs relations économiques avec l'étranger et, finalement, par le fonctionnement du système de l'économie mondiale. Aussi, les travailleurs qui, depuis un demi-siècle, n'ont pas cessé de lutter pour faire prévaloir cette conception, peuvent-ils se féliciter de la voir maintenant à la base d'une action internationale constructive tendant à la fois à l'adoption d'une charte des relations économiques entre les nations et à la création d'une organisation chargée d'assurer la réalisation de ses principes.

3. Au cours des vingt années de l'entre-deux-guerres, les tentatives en vue de résoudre les grands problèmes économiques internationaux, problème des matières premières, problème des débouchés, problème des politiques douanières, problème des monnaies et des changes, etc., échouèrent successivement parce qu'on s'obstinait à les envisager séparément et tour à tour au gré des circons-

tances et parce qu'on n'osait pas accepter l'idée de la création d'organes internationaux permanents auxquels les nations délégueraient, pour des fins définies, la portion nécessaire de leur souveraineté. On paraît maintenant être entré résolument dans une autre voie. Des organisations telles que le Fonds monétaire international, la Banque de reconstruction et de développement économique, l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture (F. A. O.) existent déjà et sont en relations entre elles, pour ne point parler d'institutions antérieures telles que l'Organisation internationale du travail. Dans ce complexe d'organisations internationales, il s'agit maintenant d'intégrer une organisation nouvelle appelée à présider au bon fonctionnement des échanges internationaux, en vue de l'élévation méthodique des niveaux de vie et de la stabilisation de l'emploi. Le comité de l'Union syndicale suisse appuie les efforts qui pourront être faits dans cet esprit pour faire pénétrer dans la réalité les principes de la charte projetée.

4. La charte tend à abaisser les barrières douanières des différents pays dans toute la mesure compatible avec la sauvegarde de leurs intérêts majeurs, tels que le maintien de l'emploi et la défense des niveaux de vie. Par l'abaissement concerté et organisé de ces barrières, elle ouvre à chaque pays des débouchés supplémentaires pour les productions qui correspondent le mieux à ses aptitudes, c'est-à-dire pour lesquels il possède le maximum d'efficience quantitative et qualitative. En même temps, par la suppression ou la réduction à un minimum des obstacles à l'acquisition, au moins dans des conditions normales, des matières premières et denrées alimentaires que chaque pays ne peut obtenir que de l'étranger, elle facilite à la fois le fonctionnement de ses industries et l'entretien de sa population. Par la combinaison de ces deux catégories d'avantages, elle tend à créer pour tous, dans une division internationale du travail élargie, l'amélioration des conditions réelles de leurs conditions d'existence. Elle ouvre les voies à la substitution aux économies restrictives, créées par la désorganisation des relations économiques internationales, d'un système d'économie expansive solidarisant avec le progrès technique, le progrès économique et le progrès social. Elle permet donc bien d'entrevoir une élévation régulière des niveaux de vie.

5. Par là même, la charte tend à éliminer bien des frictions entre les nations et, par l'assainissement de leurs relations économiques, à améliorer leurs relations politiques. « Ouvrons nos frontières aux producteurs des autres pays, disait Cobden il y a un siècle, pour n'avoir pas à les défendre contre la pression de leurs armées. » Les compétitions ne résultent plus seulement, aujourd'hui, de la course aux débouchés: la course aux matières premières ne joue pas à cet égard un moindre rôle. Dans toute la mesure où

elle tend à abaisser ou supprimer les barrières de tous ordres à l'entrée ou à la sortie des marchandises, la charte tend à donner un soubassement économique à la paix. C'est une considération à laquelle on ne saurait attacher une trop grande importance.

6. Il convient de souligner la prudence avec laquelle la commission préparatoire a prévu la mise en application de ses désiderata. *Elle n'a pas seulement tenu compte des conditions actuelles troublées de l'économie d'un grand nombre de pays et de la nécessité de l'effort de reconstruction qui doit précéder la mise en vigueur générale du nouveau régime, elle a aussi fait place, dans son aménagement et son fonctionnement, à des atténuations, exceptions, dérogations temporaires ou durables dictées par une équitable prise en considération de conditions difficiles.* On ne trouve pas dans le projet un esprit de système outrancier. Les principes de non-discrimination et de réciprocité, aussi bien que de réduction maxima des droits de douane, comportent, dans la pratique envisagée, les limitations que la sagesse et la vraie justice commandent.

II. Réserves et suggestions

7. Mais le projet de charte établi, en vue de la prochaine conférence internationale de La Havane, par la commission préparatoire nous paraît appeler quelques réserves et suggestions.

8. Ainsi qu'il est indiqué dans les premières lignes du rapport, « au cours de sa première session, le Conseil économique et social a résolu, à la date du 18 février 1946, de convoquer une conférence internationale du commerce et de *l'emploi*, en vue de favoriser le développement de la production, des échanges et de la consommation des marchandises ». Or, nous constatons non sans surprise, et à regret, que les travaux de la commission, au terme de ses deux sessions et à la veille de la conférence qu'elle avait mission de préparer, a élaboré un projet de charte *qui porte exclusivement sur des questions de commerce*, projet qui prévoit la création d'une organisation permanente dénommée « Organisation internationale *du commerce* ». Les mots « ...et de l'emploi » ont disparu. Il est, certes, fait allusion au chapitre II du projet de charte, intitulé « Emploi et activité économique » (art. 1, 2 et 3), à la question de l'emploi. L'importance de l'emploi, « pour que soit atteint le but de la présente charte », est indiqué. On mentionne le devoir de chacun des Etats membres de prendre les mesures nationales utiles « aux fins de réaliser et de maintenir sur son territoire le plein emploi productif ainsi qu'une demande importante et en progression croissante ». On évoque la nécessité d'établir des « conditions de travail équitables » en rapport avec la productivité de la main-d'œuvre, les devoirs visant ce point des différents Etats membres et la collaboration de ceux d'entre eux qui sont membres de l'Or-

ganisation internationale du travail de collaborer avec celle-ci en vue de cet objectif. Mais, de telles suggestions ou déclarations une fois faites, on abandonne le sujet, que l'on ne rencontre plus qu'occasionnellement, en quelque phrase incidente.

9. Nous nous demandons si, dans ces conditions, la commission a pleinement rempli le mandat qui lui avait été confié et si — au cas où on devrait l'admettre — il serait légitime de donner à la conférence de La Havane le nom précédemment prévu.

10. On dira peut-être que la conférence, de même que l'organisation projetée, ne manquera pas de servir les intérêts du maintien de l'emploi par le jeu des répercussions avantageuses sur l'emploi d'un libre développement des relations économiques internationales, notamment des échanges. Mais une telle connexion indirecte — parmi bien d'autres que l'on eût pu invoquer — ne justifie pas le titre et surtout ne suffit pas à nous rassurer sur l'accomplissement du mandat. Car, parmi les répercussions d'un régime de liberté, il pourra s'en trouver qui se produiront dans le sens opposé, dans le sens du chômage, et le problème pratique posé par de telles éventualités, dont on ne contestera ni la possibilité ni l'importance, est de savoir s'il n'y aurait pas un très grand intérêt à ce que l'organisation projetée fût armée de moyens d'action spéciaux pour parer rapidement et efficacement aux difficultés de cet ordre. *La charte prévoit la possibilité de dérogations.* Mais c'est un moyen purement négatif, consistant seulement dans la suspension des directives et injonctions générales. Une organisation internationale du commerce *et de l'emploi* ne pourrait-elle pas avoir des moyens d'interventions propres, préalables, directs, pour prévenir ou en tout cas pallier et réparer rapidement les dommages en question? Il y a là un problème qui se pose, mais que le rapport n'envisage même pas. C'est une lacune grave.

11. Il y a, il est vrai, l'allusion à l'*Organisation internationale du travail.* Mais tous les Etats membres de la future organisation projetée n'en feront pas partie. Au surplus, elle ne possède pas, au moins dans les conditions présentes, des pouvoirs d'exécution propres et directs, avec sanctions immédiates appropriées, lui permettant d'intervenir dans des conditions comparables à celles dans lesquelles pourra intervenir l'Organisation internationale du commerce. Il y aurait donc, sur ce point, une assimilation à établir. Il faudrait même aller plus loin: il faudrait que le fonctionnement des rouages visant expressément l'emploi fût directement et immédiatement, à tout moment et de façon organique, intégré au fonctionnement de ceux visant le commerce. Il faudrait la collaboration continue la plus intime. Si elle était réalisée, sous les modalités qui tiendraient compte de tous les desiderata en présence, on aurait vraiment affaire à une organisation internationale du commerce et

de l'emploi telle qu'on l'avait laissée espérer non seulement au monde du travail, mais à tous ceux qui savent quelle est l'étroite et absolue interdépendance de l'économique et du social. Ne serait-il pas hautement désirable que, sur ce point, la conférence de La Havane complétât l'œuvre de la commission?

12. Sur un tout autre plan, nous devons également présenter une réserve et un vœu. On peut dire que, dans l'ensemble, le projet de charte et d'organisation est dominé par le système de relations d'échange que l'on désigne couramment aujourd'hui sous le nom de « système du marché ». On l'oppose au système des échanges organisés ou de l'« organisation des échanges ». C'est le système qui a fleuri au XIXe siècle et au début de ce siècle, jusqu'à la première guerre mondiale. Depuis, il s'est désagrégé, surtout à la suite de la crise mondiale survenue en 1929. D'autres types de relations d'échange se sont établis, le plus souvent dans un cadre bilatéral, et des courants d'échange se sont établis ainsi. C'est un fait que l'on est sans doute en droit, à bien des égards, de regretter, mais c'est un fait dont il serait imprudent de sous-estimer l'importance, surtout dans notre Europe si effroyablement désorganisée et appauvrie. *La Suisse ne peut oublier, pour sa part, que lors des effondrements financiers et monétaires de 1931 elle ne parvint à sauver quelques portions substantielles de ses échanges internationaux avec toute une partie du monde que par l'instauration, dont elle prit l'initiative, du « trafic de compensation »*. Sans doute est-il grandement souhaitable, à l'heure présente, de préparer le retour à des méthodes d'échanges plus libres et à l'établissement de nouveaux courants d'échanges prenant le maximum d'expansion dans un cadre unilatéral et, en ce sens, on ne peut que se féliciter de l'effort qui a abouti au projet de charte. Mais la sagesse commanderait sans doute une certaine réserve quant à l'éventualité d'une place à réserver dans le nouveau régime général des échanges à des modalités pouvant s'inspirer de certaines expériences d'un passé qui déborde même, dans bien des cas, jusque dans le présent.

13. Dans cet ordre d'idées, il convient de rappeler que bien avant la crise déclenchée en 1929 et les innombrables expériences du « trafic de compensation » qu'elle provoqua, *l'idée d'une organisation internationale des échanges*, au moins pour les produits d'importance majeure, avait été propagée dans les milieux populaires par des personnalités jouissant d'une grande autorité, tels un Charles Gide et un Albert Thomas. Ces maîtres de la doctrine coopérative pouvaient s'appuyer sur des expériences comme celle des relations d'échange organisées, nouées depuis un certain nombre d'années entre les coopératives agricoles de Nouvelle-Zélande et le magasin de gros des coopératives de consommation britannique. Celui-ci, en échange des denrées alimentaires qu'elles lui livraient,

leur fournissait des produits de ses établissements industriels. C'étaient des accords durables qui étaient ainsi établis, accords qui permettaient d'assurer d'avance des débouchés à la production des uns et des autres et de donner ainsi un maximum de régularité et de stabilité à cette production et à l'emploi. Ces conceptions ont toujours été accueillies avec faveur dans les milieux syndicaux, qui estiment par suite nécessaire que les dispositions de la future charte du commerce ne puissent faire obstacle à de tels accords.

14. En fait, les pays entre lesquels se sont créés des liens d'échange organisés ont pu enregistrer à certains égards des avantages auxquels il leur serait difficile de renoncer. La commission préparatoire s'en est bien rendu compte et elle a ainsi été amenée à admettre un régime spécial pour les « produits de base », dont les échanges peuvent faire l'objet d'« accords intergouvernementaux ». Une certaine place est donc faite dans la charte au système de l'organisation des échanges et ainsi une certaine conciliation est réalisée entre celui-ci et le « système du marché ». *Il est seulement indispensable que l'attention de la conférence soit directement attirée sur ce problème.* Ses dispositions dans ce sens doivent être formulées avec assez de souplesse pour que soit réservée une place à tous les progrès que pourrait réaliser dans ce domaine l'organisation des consommateurs aussi bien que celle des producteurs. Nous vivons dans un monde en évolution et le régime nouveau rendra d'autant plus de services qu'il sera plus capable de s'adapter aux exigences de cette évolution.

15. Dans le même esprit, il sera de la plus haute importance que soient examinées avec soin les *dispositions visant les relations économiques éventuelles entre pays faisant partie de l'organisation et pays demeurés en dehors ou sortis de l'organisation pour une raison quelconque.* Il est certes essentiel d'empêcher que ces pays puissent, par des arrangements discriminatoires avec certains Etats membres de l'organisation, fausser le jeu de celle-ci et contribuer par là à la désagrégation de l'organisation d'abord, de l'économie mondiale ensuite. Des règles très nettes doivent être établies à cet égard. Mais, les précautions indispensables prises, il est non moins important d'éviter que des dispositions non indispensables fassent échec à des relations normales d'échange entre pays membres et — s'il doit y en avoir — pays non membres de l'organisation. Le monde est actuellement soumis à l'action de tant de causes de division et si gravement menacé par la formation de blocs qu'il est d'intérêt primordial de maintenir l'esprit aussi bien que le texte de la charte et l'esprit du fonctionnement de l'organisation aussi loin qu'il se pourra de toute apparence d'agressivité. Il n'est nullement certain que, à cet égard, le texte actuel ne puisse être en quelques endroits amélioré.

16. C'est dans le même esprit que devra être envisagée, selon nous, la question des variantes suggérées pour le vote à l'assemblée. Les principes de la nouvelle institution étant posés dans la charte, et tous les organes de celle-ci, y compris l'assemblée, ayant pour mission d'en assurer la réalisation, *il ne paraît nullement indiqué de conférer à certains pays un surcroît de droit de vote* (par exemple 21,2% du total des voix) *qui leur conférerait une prépondérance écrasante.* Ni l'organisation, ni tel ou tel pays, ni la cause de la collaboration internationale des nations n'aurait rien à y gagner. Lorsqu'il s'agissait d'engager des capitaux dans une entreprise, comme le Fonds monétaire international ou la Banque internationale, on comprenait très bien la prise en considération du volume des capitaux consentis (ou des parts prises) quant à la détermination de la capacité de vote. Mais lorsqu'il s'agit de régler le fonctionnement du commerce du monde — conformément à une charte qui a été acceptée — et que par suite il s'agit de faire entrer les principes dans la réalité, il faut exclure toute prépondérance qui livrerait — ou paraîtrait livrer — les intérêts vitaux des uns à l'arbitraire des autres. Si l'on ne peut arriver à l'égalité totale du droit de suffrage — qui est à nos yeux la seule formule vraiment satisfaisante — du moins faut-il s'en rapprocher le plus possible.

17. Aussi bien — et ce sera notre dernière remarque — l'essentiel à cette heure, ce n'est pas la lettre d'un texte, c'est l'esprit d'une organisation ou, pour mieux dire, l'esprit de toutes les organisations du monde nouveau. Et cet esprit doit être celui de la loyale coopération, dans l'égalité et par là même dans le respect mutuel.

Autres opinions

Celle de la Division fédérale du commerce

M. le ministre J. Hotz, directeur de la Division fédérale du commerce, eut l'occasion d'exprimer ainsi l'opinion des milieux gouvernementaux à la XXXIVe assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, samedi 27 septembre 1947, à Lucerne:

> Je suis, vous le comprendrez certainement, avec intérêt et bienveillance les efforts tendant à supprimer les entraves du commerce international par le moyen d'une charte qui doit être élaborée à la conférence économique mondiale, convoquée pour le 21 novembre 1947 à la Havane. Mais si l'on devait s'acheminer vers une nouvelle crise, il serait indispensable de prévoir des mesures de défense, non seulement pour les pays à devises faibles, mais aussi pour ceux à devises stables. Malheureusement, les événements actuels ne semblent guère favoriser l'action en faveur d'une « Organisation internationale du commerce ». Les tendances qui se manifestent dans plusieurs pays en vue d'une étatisation de

l'économie impliquent l'abandon de la division du travail sur le plan international au profit d'une autarcie accentuée. Nous n'avons pas foi en la politique de l'autarcie. Il ne faut pas oublier en effet que notre pays doit sa prospérité à l'intelligence, à l'esprit de travail et à l'initiative de sa population comme aussi à ses liens étroits avec l'économie mondiale. C'est ainsi que la Suisse a réussi à s'assurer de haute lutte une place honorable parmi les nations.

Et M. le ministre Hotz ajouta:

Gardons-nous toutefois d'oublier que, malgré le plan Wahlen, nous restons tributaires de l'étranger pour des marchandises vitales:

1. Pour les céréales panifiables et fourragères de 55 à 60%; pour les huiles et graisses de 50 %; pour le sucre de 70 à 75 %.

2. Pour les semences et engrais dans une très large mesure.

3. Entièrement pour les denrées coloniales et *la plupart des matières premières.*

Ainsi que nous l'avons fait dans le passé, nous nous appliquerons à l'avenir à résoudre, en étroite collaboration avec les cercles économiques intéressés, les problèmes de notre politique commerciale. Cette étroite collaboration qui a été établie aussi avec les milieux bancaires a porté de bons fruits et peut être comparée au système des milices dans l'économie de guerre.

Dans le discours qu'il a prononcé à Brougg sur les problèmes que pose l'après-guerre, M. Stampfli, conseiller fédéral, s'attachant à définir la signification des divers groupements économiques, a relevé que, malgré l'importance que revêt l'économie extérieure, aucun privilège ne doit être reconnu à un groupement économique quel qu'il soit. La production indigène et le commerce extérieur doivent être traités sur un pied d'égalité. Les divers groupements devraient s'appliquer à faire preuve de compréhension, d'estime réciproque, et à reconnaître que le bien de la communauté exige un équilibre des intérêts et que les divers groupements économiques ne peuvent se développer à la longue que si l'économie générale est prospère. Pour cette raison, les vœux et les aspirations des divers groupements économiques doivent s'inspirer des besoins de l'économie générale.

Je me suis efforcé de jeter quelques clartés sur la politique commerciale de la Suisse. Je me rends parfaitement compte qu'un exposé aussi succinct renfermera nécessairement de nombreuses lacunes et que les tendances qui se manifestent sur le plan de l'économie mondiale sont encore trop imprécises pour qu'elles se prêtent à l'analyse.

L'Union suisse du commerce et de l'industrie

Dans sa réponse à M. Walter Stucki, le vorort de cette organisation constate que la charte veut supprimer les restrictions à l'importation qui sont la conséquence des difficultés de payement. Mais offre-t-elle les moyens d'éliminer ces difficultés? Il faut malheureusement répondre non. « En conséquence, la charte n'est pas en mesure de mettre fin aux restrictions à l'importation, ce qui revient

à dire qu'elle ne saurait atteindre son but essentiel. » De même, le programme de lutte contre les crises économiques qui est prévu par la charte — et qui implique une augmentation artificielle de la demande et, partant, une politique de soutien des prix — risque d'augmenter encore les difficultés de payement auxquelles nombre de pays à monnaie faible sont actuellement en proie. Si ces mesures aboutissent à stabiliser les prix au-dessus de la moyenne, les importations de ces pays augmenteront tandis que les exportations fléchiront, ce qui accroîtra encore les difficultés de payement si les Etats considérés ne disposent pas d'amples réserves de devises. La charte n'est donc pas à même de liquider le régime des contingentements; elle risque même de le renforcer... L'Union suisse du commerce et de l'industrie relève aussi que les mesures prévues par la charte poseront d'énormes exigences à ceux qui devront les appliquer. Elles exigeront d'eux « des connaissances et une objectivité » proprement surhumaines. « L'expérience montre que, sur le plan national déjà, il est presque impossible d'avoir une vue d'ensemble des relations de cause à effet dans le domaine économique. Sur le plan international, ces relations de causalité échappent la plupart du temps à la capacité de jugement de quelques personnes. Du point de vue politique, les tentatives, autrement plus modestes, de la Société des nations, ont montré que l'autorité des organismes internationaux est extrêmement limitée. Et comme les organes de l'Organisation internationale du commerce se composeront de représentants de pays dont les intérêts divergent et que l'on doit craindre, si l'on intervient trop sévèrement contre l'un ou l'autre des membres, que celui-ci ne quitte l'organisation, on peut admettre qu'il sera très difficile, ou du moins très long, de réaliser l'entente. A cela s'ajoute le fait que la politique que poursuivent les Etats-Unis, d'une part, et la Russie, de l'autre, pour rallier les divers Etats à leur cause, rendra très difficile l'application de sanctions contre les Etats qui auront enfreint les dispositions de la charte. Nous devons conclure que la charte offre, pour l'essentiel, un instrument inutilisable, qui créera plus de désarroi que de bien. Ce désarroi sera probablement d'autant plus sensible que la charte menace de devenir de plus en plus un instrument de la politique américaine destiné à renforcer la puissance du parti gouvernemental à l'intérieur et la constitution d'un bloc occidental à l'extérieur.

» Si l'on considère la charte d'un point de vue spécifiquement suisse, note l'Union suisse du commerce, le chapitre relatif au démantèlement des entraves commerciales et en particulier à l'interdiction de contingenter les importations figure au premier plan. Les dispositions de ce chapitre créent, pour ce qui a trait aux restrictions portant sur les importations et le trafic des payements, une inégalité de droit entre les pays à monnaie faible et les Etats à monnaie forte. En conséquence:

» 1. Les exportations suisses de biens qui ne sont pas indispensables seraient dangereusement compromises.

» 2. Les produits considérés comme essentiels pourraient être également frappés par ce recul...

» 3. Les exportations suisses ne s'amélioreraient qu'après que la Suisse ait traversé une période de dépression qui lui permettrait d'accéder à la catégorie « privilégiée » des pays qui sont en proie à des difficultés de payement.

» L'abaissement des barrières douanières prévu par la charte ne peut déployer tous ses effets que dans une économie mondiale qui ne connaîtrait plus les contingentements. Mais aussi longtemps que la plupart des pays les maintiendront pour des raisons monétaires, les concessions douanières feront figure d'avantages accordés unilatéralement par les pays à monnaie forte.

» Aucun Etat ne sera acculé à une situation plus difficile que la Suisse par le texte actuel de la charte. Certes, les Etats-Unis sont également défavorisés, mais ils ont, en revanche, un intérêt politique éminent à la charte. De plus, ils sont moins fortement liés que la Suisse au commerce mondial et leur économie dépend moins que la nôtre de l'exportation de biens qualifiés de non indispensables. En outre, la position particulière qu'ils occuperont au sein de l'organisation leur permettra toujours de défendre leurs intérêts. »

L'Union suisse du commerce et de l'industrie conclut qu'il serait préférable de s'attacher tout d'abord à aider les Etats membres à rétablir leur équilibre économique intérieur. Ce n'est qu'après, lorsque les différences auront été atténuées et que l'on aura réalisé une homogénéité plus grande entre les divers partenaires que l'on pourra envisager l'établissement d'un code économique international. Il est encore prématuré de se prononcer sur l'adhésion de la Suisse à l'organisation internationale du commerce.

L'Union suisse des paysans

Le comité de l'Union suisse des paysans, réuni à Berne le 17 septembre 1947 en séance extraordinaire d'automne, a pris, de son côté, position en ces termes:

> Après avoir entendu un rapport sur les négociations commerciales avec l'étranger et les relations internationales en général, le comité en est arrivé à la conclusion que le projet de Charte internationale du commerce, tel qu'il doit être présenté en novembre 1947 à une conférence commerciale mondiale à La Havane, est inacceptable sous cette forme pour la Suisse et que, notamment, il rendrait pratiquement impossible l'accomplissement du programme en préparation visant à assurer l'existence de l'agriculture.

Celle de la Confédération générale du travail française

La lettre adressée le 2 juin 1947, au président du Conseil par la C. G. T., montre une tout autre orientation, néanmoins négative. Il nous paraît donc nécessaire de la reproduire intégralement pour une information objective de nos lecteurs, d'autant plus qu'elle insiste particulièrement sur la situation des pays disposant d'un monopole du commerce extérieur.

Le Bureau confédéral, informé du déroulement des travaux de la conférence de Genève sur l'organisation du commerce international, m'a chargé de vous exprimer notre inquiétude relative aux répercussions de certaines propositions pour l'avenir économique et l'indépendance de la France et même pour la paix mondiale.

En premier lieu, l'abolition des restrictions quantitatives et de toute mesure discriminatoire en matière de commerce extérieur, prévue aux chapitres 5 et 6 du projet de charte, interdit pratiquement tout contrôle des échanges commerciaux avec l'étranger. Elle risque, par conséquent, de faire obstacle à la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ou, du moins, à une réalisation conforme aux intérêts français et respectueuse de l'indépendance nationale qui, seule, peut recevoir l'adhésion de la C. G. T. L'application des mesures prévues par le projet de charte actuel risque encore de mettre la France et les pays économiquement affaiblis par la guerre en position défavorable sur les marchés extérieurs, comme sur leurs propres marchés, et, chose plus grave, de leur faire subir, sans qu'ils puissent s'en protéger, les contrecoups d'une crise américaine éventuelle.

Il convient de remarquer, par ailleurs, que dans l'organisation internationale du commerce projetée, au cas où seraient adoptés les amendements présentés par la délégation des Etats-Unis tendant à instituer des modes d'élection et de votation analogues à ceux en vigueur dans les organismes fondés à Bretton-Woods, la prépondérance absolue reviendrait aux Etats-Unis. Cet élément n'est pas pour nous rassurer sur les possibilités de liberté commerciale réelle qui seraient réservées à notre pays.

Enfin, certains articles du projet de charte nous paraissent menacer gravement l'avenir pacifique des relations mondiales. L'article 36, en effet, creuse un véritable fossé entre les pays membres et les pays non membres. Or, précédemment, les articles 31, 32 et 33 ont édicté à l'endroit des pays dotés d'un monopole intégral ou partiel du commerce extérieur, comme de ceux qui se sont engagés dans la voie des nationalisations, des mesures empreintes d'une défiance telle qu'on ne saurait raisonnablement escompter l'universalité de l'I. T. O. Bien au contraire, la combinaison de ces deux séries d'articles aboutirait à scinder le monde en deux blocs économiques rivaux et à placer la France dans une cruelle alternative.

Nous nous permettons de rappeler, en outre, qu'on ne saurait prétendre éluder les clauses précitées du projet de charte en donnant seulement l'adhésion de la France à l'« Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ». Le protocole annexé à cet accord et contenu dans

l'article 27, paragraphe 2, ne stipule-t-il pas, en effet, que les pays cosignataires « s'engagent, en attendant d'avoir adopté la charte, à tenir compte de tous les principes et stipulations des chapitres suivants de la charte (chapitres comprenant les articles précités) et à les appliquer avec tous les pouvoirs dont ils disposent »?

Pour réaliser le bien commun

Si l'on considère que divers autres pays ont émis des réserves quant aux obligations de la nouvelle charte, sur un point ou sur un autre, on se rend compte de la difficulté extrême du problème qu'aura à résoudre la conférence de La Havane.

Sa solution est d'une telle importance pour tous les pays qu'il semble qu'une entente devrait se réaliser. L'œuvre de coordination du commerce mondial et de la sécurité de l'emploi est une œuvre de longue haleine qui ne se réalisera pas intégralement en un jour. Les incontestables risques que présentent la charte ne peuvent être que transitoires puisque le but final est de prévenir le chômage et le sous-emploi en assurant et en maintenant dans chaque pays des possibilités d'emplois productifs en faveur des personnes aptes au travail, ainsi qu'un volume important et en progression constante de la production et de la demande effective de biens et de services.

*

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la commission préparatoire de la conférence des Nations unies sur le commerce et l'emploi, à Genève, vient d'aboutir à une entente. Une période transitoire a été envisagée, qui permettrait de conduire sans heurts trop brusques à l'abolition du protectionnisme et de l'autarcie à tendance totalitaire. L'Australie, le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas signeront très probablement le protocole d'application provisoire présenté à la commission le 30 octobre. On peut donc supposer que les quinze autres pays représentés à la commission préparatoire, y compris la Suisse, ainsi que tous les autres qui, pour un motif ou pour un autre, étaient absents, consentiront, eux aussi, à l'abandon progressif d'une parcelle de leur souveraineté pour assurer le bien commun. Si bien que la conférence de La Havane pourra ratifier la Charte mondiale du commerce en l'amendant de façon à *garantir le plein emploi productif dans le monde entier*, meilleur garant de la prospérité commune et de la paix.